

Informations de base	
<p>2020/0264(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Capacité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne d'agir comme organe d'évaluation des performances du ciel unique européen</p> <p>Modification Règlement 2018/1139 2015/0277(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.20.01.01 Sécurité aérienne 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0264(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2018/1139 2015/0277(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	TRAN/10/00141